

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 juin 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-06-127. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-06-128. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 22 mai dernier, le point suivant a été abordé :
✎ Présentation du premier conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et dépôt des propositions d'actions municipales.

Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

M. Raynald Jean, conseiller, mentionne que l'entente de la SADC a été renouvelée pour 5 ans, soit de 2019 à 2024. M. Jean rappelle que le bureau de la SADC compte 6 employés et que le bureau chef est situé à Nicolet. Une réunion se tient tous les mois dans le but d'aider les entreprises et les jeunes à partir une entreprise. Daveluyville fait partie de la SADC depuis 1987.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Réception d'une correspondance de Mme Emily Réception d'une correspondance de Mme Emily Knight, résidente de Kingsey-Falls demandant à toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska d'abolir les articles en plastique à usage unique, incluant

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Knight – Abandon des articles à usage unique les sacs, pailles, ustensiles de plastique, gobelets, contenant à emporter et barquettes alimentaires en styromousse. Le conseil prend acte, sans donner suite pour le moment.

Tournoi du Gros Bat à Saint-Sylvère Réception d'une correspondance du comité des loisirs de la municipalité de Saint-Sylvère mentionnant l'organisation d'un nouveau tournoi de balle avec bâton modifié et que les élus sont invités à se créer une équipe. Le montant pour participer est de 100 \$ par équipe et le tournoi aura lieu le dimanche 30 juin prochain. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-06-129.
Comptes du 7 mai au 3 juin 2019 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 7 mai au 3 juin 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 330 631.25 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 7 mai au 3 juin 2019.

2019-06-130.
Représentants pour les comités 2019 **CONSIDÉRANT** les résolutions 2018-12-277. et 2019-01-06. qui nommaient les responsables des comités pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Réal Savoie au poste de conseiller no. 3 le 14 avril dernier, il y a lieu d'adopter la liste des comités à jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, telle que déposée et que celle-ci soit effective immédiatement, jusqu'au 31 décembre 2019.

2019-06-131.
Fermeture de l'hôtel de ville pour la période estivale **RÉSOLUTION**
Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de fermer l'hôtel de ville du lundi 22 juillet au vendredi 2 août 2019 inclusivement pour la période estivale.

2019-06-132.
Formation – Comptabilité et finances municipales 102 : maîtriser les transactions particulières **CONSIDÉRANT** la formation de la COMAQ relativement à la comptabilité et finances municipales 102 : maîtriser les transactions particulières, à Longueuil, le 15 novembre 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité

- 1- **D'**autoriser Mme Diane Leclerc, trésorière, à assister à la formation de la COMAQ le 15 novembre 2019 à Longueuil;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 649.61 \$, taxes incluses;
- 3- **DE** rembourser les frais de déplacement et de subsistance, sur présentation des pièces justificatives;
- 4- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-06-133.
Emprunt temporaire pour le règlement no. 73 décrétant un emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2019, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement portant le numéro 73 intitulé « Règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$»;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu d'autoriser le maire et/ou la trésorière de la Ville de Daveluyville à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis pour le règlement portant le numéro 73 intitulé « Règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$» à un taux de 3.95 %.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le contrat octroyé pour les travaux d'infrastructures de la rue de la Gare, le début des travaux d'infrastructures de la rue de la Gare, les modules d'exercices de la 5^E Rue, le camion situé au 134,7^E Avenue, l'affaissement au coin de la 5^E Rue et la 7^E Avenue, le trou d'homme au coin de la 2^E Rue et le 2^E Rang, des conteneurs pour mettre les branches, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-134.
Entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge Canadienne

CONSIDÉRANT QUE les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19);

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre de reconduire l'entente de services aux sinistrés pour une nouvelle période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

2019-2020 : 0,17 \$ per capita

2020-2021 : 0,17 \$ per capita

2021-2022 : 0,17 \$ per capita

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** reconduire l'entente de service avec la Croix-Rouge pour les années 2019 à 2022, au montant inscrit ci-dessus;
- 2- **D'**autoriser le maire et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente de services aux sinistrés;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

3- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

TRANSPORT

2019-06-135.

Contrat pour la location d'un tracteur de déneigement - Saison 2019-2020

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat de location, pour la saison 2019-2020, auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 8310, année 2018 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une gratte à angle et équipé d'une aile de côté. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 225 heures à un coût annuel de 19 000 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 80 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2019-06-136.

Adjudication du soumissionnaire - Travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2019, la Ville de Daveluyville a adopté le règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 73 relatif à la dépense et l'emprunt concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue pour une somme n'excédant pas 2 578 000 \$»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique SÉAO pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres :

- œ Groupe Gagné au montant de 2 207 917 \$, taxes incluses;
- œ André Bouvet Ltée au montant de 2 326 115.91 \$, taxes incluses;
- œ La sablière de Warwick au montant de 2 395 278.38 \$, taxes incluses;
- œ Construction & Pavage Boisvert au montant de 2 458 681.40 \$, taxes incluses;
- œ Giroux & Lessard au montant de 2 554 509.12 \$, taxes incluses;
- œ TGC au montant de 2 676 260.32 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'accorder** le contrat pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue à l'entreprise Groupe Gagné au montant de 2 207 917 \$, taxes incluses;
- 2- **QUE** les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que les frais inhérents reliés à ses travaux, soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 73;
- 3- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 4- **D'autoriser** la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

2019-06-137.

Signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-87. qui autorisait le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être signé et retourné au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les soixante jours;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les documents relatifs au protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2.

HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-138.
Achat d'une vanne et accessoires pour le réseau d'aqueduc

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une nouvelle vanne sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été budgétée pour l'année 2019;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'achat auprès de JU Houle d'une vanne ainsi que des accessoires pour le réseau d'aqueduc, au montant de 3 490.32 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2019, 35 permis ont été émis, totalisant 1 014 000 \$.

2019-06-139.
Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Réal Savoie au poste de conseiller no. 3 le 14 avril dernier, il y a lieu de modifier les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

1- DE nommer :

- M. Roland Ayotte, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Réal Savoie, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
- M. Raymond Crochetière, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- M. Michel Côté, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- M. Denis Croteau, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- M. Denis Bergeron, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

2- QUE cette résolution soit effective immédiatement et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-06-140.
Dérogation
mineure – 242-
246, rue
Principale
(lot 4 441 306)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 242-246 rue Principale (lot 4 441 306);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la marge de recul latérale du bâtiment principal soit sur la limite de propriété au lieu de 1,50 mètre et que la marge de recul latérale pour le garage soit de 0,18 mètre au lieu de 1 mètre, tel que stipulé dans le règlement no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 242-246 rue Principale visant à rendre réputée conforme la marge de recul latérale du bâtiment principal sur la limite de propriété ainsi que la marge de recul latérale pour le garage détaché à 0,18 mètre, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2019-06-141.
Plan
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA) pour le
1851 rue
Béliveau
-
Demande
PIIA-19001

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 242;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, à son assemblée du mercredi 29 mai 2019, a reçu les plans et documents soumis dans le cadre de la demande PIIA-19001 et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande PIIA-19001;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que dans le cadre dudit règlement et suivant la recommandation du CCU, le conseil municipal autorise le propriétaire du 1851 rue Béliveau à procéder à la construction du bâtiment, tel que déposé au service de l'urbanisme dans la demande PIIA-19001.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-06-142.
Achat pour des machines d'entraînement – Projet FDT

CONSIDÉRANT QU'il y a une somme réservée pour la ville au Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville a décidé d'ajouter des équipements pour le centre de conditionnement physique puisque ce dernier sera relocalisé dans le Centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont de l'ordre de 47 165.05 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de demander une aide financière de 33 015.53 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT), pour le projet « Ajout d'équipements pour le centre de conditionnement physique et le terrain de balle ainsi que le lignage du gymnase » et d'autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents nécessaires.

2019-06-143.
Paiement du décompte progressif no. 1 – Lot 1 – Projet de réfection du centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Côté, architecte chez Lemay Côté architectes inc. relativement à la réception du décompte progressif no. 1 pour les travaux de réfection du centre sportif – Lot 1;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 1 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 30 avril 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 1, établi au montant de 63 792.85 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1.

2019-06-144.
Paiement du décompte progressif no. 1 – Lot 2 – Projet de réfection du centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Côté, architecte chez Lemay Côté architectes inc. relativement à la réception du décompte progressif no. 1 pour les travaux de réfection du centre sportif – Lot 2;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 1 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 30 avril 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 1, établi au montant de 18 998.47 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2.

2019-06-145.
Inscription à la session de

CONSIDÉRANT la tenue de la 42^e session de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) du 28 au 31 mai 2019 à Laval;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

perfectionnement
de l'AQAIRS du 28
au 31 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE cette session donne des ateliers de formation pertinents pour la gestion de notre centre sportif;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité

- 1- **D'**autoriser M. Steven Rheault, gérant du centre sportif, à assister à la session de perfectionnement de l'AQAIRS du 28 au 31 mai 2019 à Laval;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 488.64 \$, taxes incluses;
- 3- **DE** défrayer les frais d'hébergement pour un montant maximal de 570 \$, taxes incluses;
- 4- **DE** rembourser les frais de déplacement et de subsistance, sur présentation des pièces justificatives;
- 5- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2019-06-146.

Désignation des représentants de la Ville de Daveluyville au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Ville de Daveluyville et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du centre sportif de Daveluyville prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Daveluyville_ à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité *ad hoc* mis sur pied pour l'application de la Politique;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** désigner M. Steven Rheault, gérant du centre sportif de Daveluyville à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville de Daveluyville;
- 2- **DE** désigner M. Jean-Marie Bazin, citoyen de Daveluyville, à titre de représentant des usagers;
- 3- **DE** désigner M. Alain Côté, architecte, à titre d'architecte du projet;
- 4- **DE** désigner Mme Tammy Voyer, directrice générale de la Ville de Daveluyville, à titre d'observateur;
- 5- **DE** désigner Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale adjointe de la Ville de Daveluyville, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Daveluyville, du contrat maquette entre la Ville de Daveluyville et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Daveluyville.

2019-06-147.

Achat d'un système d'alarme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer un système d'alarme complet avec l'installation de caméras extérieures;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

pour le centre
sportif

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater l'entreprise Alarme et contrôle d'accès ALLIANCE inc. pour installer un service complet de système d'alarme pour le centre sportif, la salle communautaire ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment pour un montant de 13 323.54 \$, taxes incluses, tel que décrit dans les soumissions 4921 et 4922 en date du 6 mai 2019 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-06-148.
Abrogation de la
résolution
2018-05-112.
autorisant St-
Rosaire à
dénéiger une
partie de la route
261

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-148. qui mentionnait que la Ville de Daveluyville donnait son approbation à la Municipalité de Saint-Rosaire pour faire l'entretien hivernal 2019-2020 d'environ 1,6 kilomètre sur la route 261 à Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2018-05-112. qui donnait son approbation à la Municipalité de Saint-Rosaire pour faire l'entretien hivernal 2019-2020 d'environ 1,6 kilomètre sur la route 261 à Daveluyville.

2019-06-149.
Résolution
d'intérêt
d'augmenter le
territoire de
dénéigement du
Ministère des
transports

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Daveluyville d'augmenter son territoire de déneigement du Ministère des transports (MTQ);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville mentionne son intérêt au Ministère des transports (MTQ) d'augmenter son territoire de déneigement.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le nettoyage des rues, l'augmentation du nombre de versements pour le paiement des taxes, le plan de commandites pour le centre sportif, la supervision des travaux du centre sportif, les réunions de chantier, les comptes de taxes, la taxation du règlement d'emprunt no. 73, le taux d'endettement avant et après le projet de l'aréna, le trou dans la cour du bureau de poste, l'asphalte sur la 7^E Avenue, questions auxquelles le maire a répondu.

2019-06-150.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 22.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière